



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

Délibération n° 38 - 2026 /MK

Création des commissions municipales thématiques.

DATE DE CONVOCAION 10 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 35
PRÉSENTS : 30
ABSENTS : 05
PROCURATIONS : 04
VOTANTS : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, M. Benjamin ZULEMARO, Mme Marie-France BANGO, M. Frédéric LLADERES, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Bernard BIREBENT, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, M. Mafait SEIDE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE, Mme Laura RINGUET.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Laurent SALINIER, Mme Martine PAPAIX, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE.

PROCURATION :

M. Laurent SALINIER a donné pouvoir à M. Bernard BIREBENT.
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.
M. François RINGUET a donné pouvoir à M. Joseph DORCENA.
Mme Marlène MABIE a donné pouvoir à Mme Micheline ANTOINETTE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Karine MONNERA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

Création des commissions municipales thématiques. (Rapport n° 2026 – 06 – 03 R/MK)

L'article L.2121-22 permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil.

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le Conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le Maire est président de droit de toute commission.

Dès sa première réunion, la commission doit élire un Vice-Président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

La première convocation doit obligatoirement être faite par lui dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « à plus bref délai » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de Conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote.

En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les Commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au Conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'Assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission,

sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Aussi je vous propose la création de 8 commissions.

Ces commissions sont :

1. Commission Politique de la Ville,
2. Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale,
3. Commission Culture – Évènements,
4. Commission Sport – Jeunesse,
5. Commission Cadre de vie,
6. Commission Politiques éducatives,
7. Commission Sociale – Inclusion – Santé,
8. Commission Urbanisme – Foncier.

Je propose que ces commissions soient constituées de 7 membres.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur la création des commissions municipales thématiques.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le rapport n° 2026 – 06 – 03 R/MK relatif à la mise en place des commissions facultatives ;

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de présentation n° 2026 – 06 - 03 R/MK portant sur la création des commissions municipales thématiques ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

DE CRÉER 8 commissions municipales thématiques comme suit :

1. Commission Politique de la Ville,
2. Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale,
3. Commission Culture – Évènements,
4. Commission Sport – Jeunesse,
5. Commission Cadre de vie,
6. Commission Politiques éducatives,
7. Commission Sociale – Inclusion – Santé,
8. Commission Urbanisme – Foncier.

DE FIXER à 7, le nombre de membres de toutes les commissions.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 16 avril 2026

Le Maire,


Michael RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane

Le 16 avril 2026

Et publiée le 12 mai 2026

Le Maire,


Michael RIMANE

